



## remboursement degats materiels

Par **guazza**, le **11/04/2011** à **13:52**

Madame A et Monsiuer B, qui sont en concubinage, mais ils n'habitent pas ensemble, ont été appelés à repondre d'un dommage de 20 000 euros causé par son enfant mineur qui a frappé, à l'école, un autre élève (blessé gravement à l'épaule)-

Monsiur B est de nationalité canadienne et il n'a jamais reconnu son enfant.

Est ce qu'il est tenu à partiper ensemble à la mère au remboursement du dommage?

Bien Cordialement

guazza

Par **Domil**, le **11/04/2011** à **14:49**

[citation]Madame A et Monsiuer B, qui sont en concubinage, mais ils n'habitent pas ensemble[/citation] donc ils ne sont pas en concubinage (qui exige de vivre ensemble)

[citation]Monsiur B est de nationalité canadienne et il n'a jamais reconnu son enfant. Est ce qu'il est tenu à partiper ensemble à la mère au remboursement du dommage?[/citation]évidemment que non puisque ce n'est pas le père